

LA DIPLOMATIE DES CONFLITS INTERNATIONAUX

Zoumana KONE^{1*}, Lamine SAVANE²

¹Doctorant à l'USJPB, Faculté des Sciences Administratives et Politique de Bamako, Relations Internationales Mali ;

²Politiste- PhD, Université de Montpellier, Enseignant- chercheur à la Faculté des Sciences Sociales (FASSO), Université de Ségou.

*Auteur correspondant : zoumanakone1080@yahoo.fr

Résumé

Ce résumé fait une analyse sur les mécanismes de règlement de conflits. Pour cela, nous avons utilisé les données empiriques complétées par les recherches de documents, et l'Internet. Il traite d'abord les moyens diplomatiques et juridictionnels de règlement de différends internationaux, et les procédures de résolution dans le cadre des organisations internationales et régionales.

Pour la procédure diplomatique et bien entendu dans le cadre des organisations régionales, nous avons les procédures basées sur les méthodes pacifiques pour obtenir la paix. Et c'est le cas de la médiation de la CEDEAO dans la crise malienne et qui était conduite par l'ancien président du Nigéria, son S.E.M Goodluck Jonathan. Les moyens diplomatiques de règlement de conflits sont l'ensemble des méthodes utilisées pour régler un conflit par voie pacifique. En plus de ceux-là, nous avons également les mécanismes diplomatiques cités dans le chapitre VI de la charte des Nations Unies avec pacifisme. Il y a les procédures non instituées qui ont un caractère juridique non contraignant comme les bons offices et la négociation. Le cas spécifique est la médiation togolaise dans le cadre des 49 militaires ivoiriens et les autorités maliennes. Alors que dans les procédures instituées, les décisions sont obligatoires.

Quant aux procédures dans le cadre des organisations internationales (l'ONU) et régionales (l'UA et la CEDEAO), elles se basent sur les dispositions prévues par la Charte des Nations

Unies et sur le principe de subsidiarité entre l'ONU et instances régionales dont l'UA et la CEDEAO.

Mots- clés : Mécanismes, conflit, ONU, CEDEAO, diplomatie, judiciaire

Abstract

This paper analyses the mechanism of conflict regulation or management. To do this, we have used some empirical data completed by research on documents and internet.

First of all, it treats diplomatic means or mechanism and jurisdictional settlement of international countries's disagreements and the procedures of resolving regional and international conflicts.

For the diplomatic procedures, especially in the case of regional organisation, we have the procedures based on pacific methods for peace securing or obtaining. And this is the case of the ECOWAS mediation in malian crisis and which was led by former president of Nigeria, his Excellence Goodluck Jonathan. Diplomatic mechanism of conflict regulation and management are all methods used to manage, to regulate a conflict by pacific way. In addition to that, we also have the diplomatic mechanism mentinned in the Chapter VI of the UN Charter with pacific means. There are non-instituted procedures which have a legal character but non-restrictive such as good offices, negotiation. A specific case is the togolese(Togo) mediation in the 49 ivoirian militaries's situation with malian authorities. Whereas in the instituted procedures, the decisions are obligatory.

For procedures in case of international organisation (UNO) and regional(AU and ECOWAS), they are based on dispositions expected by the UN Charter and on subsidiary principle between UNO and regional organizations such as African Union(AU) and ECOWAS.

Keywords : Mechanism- Conflict- UNO- AU- Diplomacy- Judiciary.

Introduction

La diplomatie des conflits est l'ensemble des stratégies, des mécanismes comme la négociation ou toute intervention diplomatique mis en œuvre pour prévenir, gérer ou résoudre les conflits. Nous nous attèlerons ici du cas de règlement de conflits internationaux.

Selon Elvin ABDURAHAMANLI, dans son article intitulé « Definition of diplomacy and types of diplomacy used between State », (2021), la diplomatie c'est la politique mise en œuvre par les Etats dans le cadre de leur politique étrangère. Raison pour laquelle il dit dans cet article: «

la diplomatie est la méthode politique appliquée entre les Etats dans la politique étrangère »⁸.
Ce qui veut dire ici, qui parle de diplomatie, parle de règlement de conflits.

Le règlement des conflits est un ensemble de méthodes et processus utilisés par les Etats ou organisations pour résoudre un différend entre deux ou plusieurs parties en conflit. Ils peuvent désigner l'ensemble des mécanismes ou moyens utilisés pour prévenir ou gérer un conflit d'ordre international par voie pacifique. Ces mesures de règlement pacifique de différends sont confirmées dans le chapitre VI⁹ de la Charte des Nations Unies. Naturellement, lorsqu'un différend surgit entre Etats ou à l'intérieur d'un Etat, il suscite toujours des phases de consultations, de discussions préalables à tout recours, à une tierce personne ou partie.

Le règlement de conflit s'applique généralement dans divers contextes tels que diplomatique, juridique, professionnel, commercial. Nous nous intéresserons aux premiers (diplomatie et juridique) et du cas des accords régionaux ou internationaux

Le monde d'aujourd'hui est bouleversé par des conflits de toutes natures tels que politique, ethnique, ou géopolitique mondial. Face à ces conflits, qui menacent la paix mondiale, il est nécessaire d'y penser à les résoudre pour un monde paisible. Avant de penser à les résoudre, il est nécessaire de chercher à connaître leur nature, leur origine et leur transformation et les moyens ou mécanismes appropriés pour les liquider.

C'est ainsi que les organisations internationales notamment l'ONU et les Communautés économiques régionales(CER) se sont donnés comme objectif, de limiter le maximum de guerres et conflits dans le monde tel qu'il est mentionné dans le Chapitre1, article1 alinéa1 buts et principes de la Charte des nations Unies qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : *prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit*

⁸ ABDURAHAMANLI, Elvin, et BAGIS, E. (2021), article sur " Definition of diplomacy and the types of diplomacy" Available in international conjuncture, Anadolu Academy Journal of social sciences, 14.

⁹Charte des Nations Unies, ChapitreVI, article33 : « Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix »

*international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix*¹⁰

L'intérêt de cette recherche est trip-type dans la mesure où il est personnel, pratique et scientifique. Personnel, parce que notre réflexion porte sur une thématique d'actualités qui est la résolution des conflits dans un monde meurtri et émaillé de conflits de tous genres voire géopolitique mondiale, politique et civile comme le cas en Ukraine, au Congo RDC, et au Soudan etc. Quant à l'intérêt lié à la pratique internationale, il peut se justifier par le fait que cette recherche nous permettra de découvrir l'ensemble des textes et conventions et des pratiques et efforts diplomatiques nationaux et internationaux qui jouent un rôle primordial pour assurer la paix à l'échelle mondiale. Et sur le plan scientifique, il peut être une source d'inspiration aux étudiants et chercheurs qui souhaitent mener des recherches sur le même angle.

La revue de cette littérature est basée sur les conventions et textes internationaux et des ouvrages spécialisés et articles dans le domaine. ABDURAHAMANLI Elvin, dans son article intitulé « la définition de la diplomatie et les types de diplomaties », nous retrace les différents types de diplomatie comme (la hard diplomacy) la diplomatie dure par exemple la diplomatie coercitive (comme exemple sanctions économiques et embargo imposé par la CEDEAO au Mali en janvier 2022), militaire et répressive. Il nous parle également du « soft power ou soft diplomacy » communément appelée « la diplomatie souple ou culturelle ». C'est la diplomatie mise en œuvre par l'idéologie ou la culture sans passer par la force.

Nous avons également M. Wutibaal Kumaba Mbuta, avec un ouvrage intitulé « l'ONU et la diplomatie des conflits : le cas de la République Démocratique du Congo », 2012. Ce livre permet de comprendre le conflit Congolais, connaître les stratégies mises en place par la communauté internationale pour le gérer, le régler, essayer de le liquider.

Malgré les efforts de l'ONU et ses partenaires, ce conflit persiste aujourd'hui et reste une préoccupation par les récents événements au Nord KIVU et avec une offensive qui a permis l'entrée de nouveau dans le GOMA, le 26 janvier 2025.

Samy PASSALET(2016), dans son ouvrage intitulé : « Prévention des conflits et lutte contre le terrorisme en Afrique », souligne que la gestion des conflits ne doit pas être du travail des diplomates seuls mais l'Etat doit s'impliquer pour une résolution durable et qu'il souligne la

¹⁰ Idem, chapitre1, alinéa1

prévention des conflits plutôt que la gestion. A notre sens, pour les conflits de portée mineure, ce n'est pas seulement l'implication des Etats mais la négociation ou la médiation doit être avec de bonne foi qu'elle soit mise en œuvre par l'Etat ou par l'intermédiaire des diplomates ou médiateurs.

Pour Timothy(2018), dans son article intitulé « les mécanismes de résolution de conflits et les traits de la médiation effective en Afrique », il met l'accent sur la nature des conflits avant toute discussions afin de résoudre un conflit. Et nous partageons ce point de vue dans la mesure où nous considérons qu'il faut connaître la nature et l'origine du conflit avant de chercher à le résoudre.

La problématique autour de cette recherche est la connaissance des mécanismes politiques et judiciaires de résolution de conflits et d'autres pratiques diplomatiques sur le plan international comme les règlements pacifiques dans le cadre des organisations internationales et régionales face à un monde en conflits. A cet effet, notre problématique sera construite sur les questions suivantes :

Quels sont les outils diplomatiques pour régler un conflit dans le cadre international ou régional ?

Quels sont les mécanismes sur le plan politique et juridictionnel de règlement de conflits ?

Quels sont les mécanismes de règlements dans le cadre des organisations internationales et régionales ?

Hypothèses

Hypothèse principale

Hypothèse1 les moyens diplomatiques pour résoudre un conflit de façon pacifique dans le cadre international et régional : les bons offices, la négociation, la médiation, la conciliation, l'enquête consignés dans le chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Hypothèse2 au niveau continental, on a l'APSA (l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine)

Objectif général connaître les moyens de résolution des conflits internationaux

Objectif spécifique1 Connaître les moyens diplomatiques et juridictionnels pour régler un conflit

Objectif spécifique2 : chercher à connaître les mécanismes dans le cadre des organisations régionales et internationales

Méthodologie :

La méthodologie de ce travail se base sur une approche d'analyse de données empiriques et de résultats d'interviews, documents, de textes juridiques. L'analyse nous a permis de découvrir, d'identifier les conventions internationales relatives à cette thématique et d'approfondir nos connaissances. En clair, La démarche utilisée dans l'atteinte de nos objectifs a consisté à la recherche documentaire et des avis des diplomates et spécialistes de la question. Cette recherche nous a conduit dans divers centres de documentation tels que le CARESS(Centre Analyse de Recherche dans l'Espace Sahelo Saharien) dans l'enceinte de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye (EMP ABB) Bamako et le Centre culturel français de Bamako. L'approche qualitative a été conduite dans le but de requérir l'avis de certains spécialistes sur certains éléments de la thématique.

I. Les moyens diplomatiques et juridictionnels de règlement de différends internationaux

A. Les méthodes non instituées

B. Les méthodes instituées ou juridictionnelles

II. Les procédures dans le cadre des organisations internationales (ONU, organisations régionales, CEDEAO)

A. Le cadre régional ou sous régional

B. Les mécanismes onusiens

Résultats/discussions :

Nous avons compris qu'au regard des dispositions de la Charte et d'autres conventions internationales, les Etats sont appelés à user tous les efforts pour résoudre les conflits qui naitront entre parties par voie pacifique. Cela doit se passer par des mesures diplomatiques que nous appelons procédures non instituées et celles instituées de règlement de conflits internationaux (I) et les procédures dans le cadre des organisations internationales et régionales (II).

I. Les moyens diplomatiques et juridictionnels de règlement de différends internationaux

Pour étayer ces moyens diplomatiques et juridictionnels, la convention de Haye de 1899 souligne dans son article 1 en disant: « *En vue de prévenir autant que possible le recours à la force dans les rapports entre les Etats, les Puissances signataires conviennent d'employer tous leurs efforts pour assurer le règlement pacifique des différends internationaux* »¹¹. Ce dénote qu'il est impératif pour les Etats ne pas recourir à la force dans le cadre de la résolution des conflits internationaux.

En plus de la convention de Haye de 1899, le chapitre VI de la Charte des Nations Unies donne également un caractère impératif aux Etats à la résolution des conflits tout en accordant aux parties des garanties dans le cadre de l'impartialité et de l'équité. Dans son Chapitre VI, article 33 : « *Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix* »¹²

Les mécanismes se subdivisent en deux à savoir : les procédures non instituées et celles instituées.

A. Procédures non instituées :

Nous avons la négociation, bons offices et la médiation. La négociation est un moyen de résolution de conflit volontaire. La négociation est un processus volontaire, informel de règlement de différend entre les parties. Elle consiste en une communication directe ou indirecte entre deux ou plusieurs parties ou personnes en vue d'endiguer, de résoudre un litige. La négociation se déroule dans la plupart des cas dans la discrétion et fait intervenir des diplomates ou des hommes politiques et même des chefs coutumiers ou religieux. Dans le cas où le processus aboutit, un accord trouvé prendra une forme écrite (déclaration, traité, échanges de notes, accord...). Par conséquent, l'objectif de la négociation, c'est d'atteindre quelque chose tout en changeant le statu quo ou les positions anciennes des parties en conflits

❖ Les bons offices et la médiation :

¹¹ Convention de Haye, article 1, pour le règlement pacifique des différends internationaux, 20 juillet 1899, Haye, 15 pages

¹²Charte des Nations Unies, Chapitre VI, article 33 : « Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix »



Source : [afp.com/](https://www.afp.com/) Evelyn Hocstein, le 17 février 2025

L'envoyé spécial du président américain, Marc Rubio (secrétaire d'Etat américain) et le prince ben Salmane, dans le cadre des bons offices du Prince pour la crise Ukrainienne.

A la différence de la négociation, les bons offices et la médiation font intervenir un tiers ou une personne tierce. C'est une négociation facilitée par l'entremise de celui-ci. Cette image ci-dessus illustre la rencontre entre l'envoyé du président américain, Marc Rubio auprès du Prince Ben Salmane dans le cadre des bons offices du Prince pour le conflit ukrainien.

Il arrive souvent que l'existence d'une mission de bons offices ou médiation ne soit révélée qu'après sa conclusion. En cas de succès de la procédure, un accord est généralement signé.

Les bons offices ont pour rôle de favoriser la reprise de la négociation, de mettre en contact, les parties opposées et parfois même de rendre possible la négociation s'il y a rupture. Leur rôle est discret ou passif et ne propose pas de solutions mais essaie de fournir la logistique, le moyen pour la tenue de la négociation et transmettre la proposition des uns et des autres.

Par exemple le 16 juin 2021, la ville de Genève plus précisément la Villa la GRANGE en Suisse, a abrité la rencontre entre les présidents américain et russe. Et c'est lors de cette rencontre que la Suisse avait offert ses bons offices pour que les présidents américains et russes notamment M. Joe BIDEN et M. Vladimir POUTINE puissent se rencontrer en Suisse au sujet de la crise (crise ukrainienne) qui se planait. « *Les deux présidents se sont entretenus dans une maison seuls et à leur sortie, personne n'a su ce qu'ils se sont dit.* »¹³

¹³ RFI France, information Afrique midi, 16 juin 2021, 12H30mn, en direct écoute

Un autre cas de bons offices, c'est lors du problème des 49 militaires ivoiriens arrêtés à l'aéroport du Mali et le Togo, avait offert ses bons offices également pour la libération au Togo des 49 militaires sous l'égide du président togolais

Médiation : Quant à la médiation, elle consiste à l'assistance d'un Etat ou une organisation internationale qui exerce son autorité propre comme tierce partie au différend, a toute la latitude d'élaborer une proposition de règlement de différend. Pour dire tout simplement qu'un médiateur n'impose pas de solutions, il propose. Il doit être une personne qui intervient pour proposer des solutions et aider les parties à parvenir à un accord.

. La médiation peut être mise en place par une des parties en litige ou encore par le médiateur lui-même. Comme exemple pratique, le cas de la République populaire de l'Algérie dans la médiation sur les travaux de l'accord issu du processus d'Alger. L'Algérie était le chef de file de la médiation entre les autorités maliennes et les rebelles du Nord du Mali en 2015. Et cette médiation a réussi à faire signer un accord dit « *l'accord issu du processus d'Alger, officiellement dénommé, Accord pour la paix et la Réconciliation au Mali* »¹⁴. A cet effet, la convention de Haye de 1899 donne une précision sur le rôle du médiateur en disant ceci : « *le rôle du médiateur consiste à concilier les prétentions opposées et à apaiser les ressentiments qui peuvent être produits entre les Etats en conflits* »¹⁵

Exemple de médiation réussie dans le monde et plus précisément en Afrique de l'Ouest : la médiation du Roi du Maroc en 2002 relative au conflit du Fleuve Mano, entre les chefs d'Etats de la Guinée (Lassana KONTE) et du Libéria (Charles Taylor) et de la Sierra Leone (Ahmed TejanKabbah). Le document qu'ils signèrent sous les auspices de S.M. le Roi Mohamed VI montre le poids et l'efficacité d'une négociation directe parrainée par le souverain, action vivement saluée par l'ONU et la communauté internationale dans le cadre du soutien aux initiatives et actions notamment celles qui cadrent avec les procédures et dispositions internationales en la matière. Dans la pratique onusienne, c'est le Secrétaire Général, qui est chargé de nommer un envoyé spécial pour mener une médiation en vue d'obtenir la signature d'un accord de cessez-le-feu ou d'un accord de paix. Le secrétaire Général peut également nommer un Représentant Spécial qui est le chef de la mission de l'ONU sur le terrain opérationnel.

¹⁴ Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, 15 mai et 20 Juin 2015, Bamako, 32 pages

¹⁵ Convention de Haye article 4, sur le règlement pacifique des conflits internationaux, 1899, à la Haye, Pays-Bas, 15 pages

Quelques cas de réussite de la diplomatie de paix dans le monde :

L'accord de Ouaga du 18 juin 2013 est un accord intérimaire signé entre le gouvernement malien de transition et les rebelles touaregs du MNLA ainsi que le HCUA (le Haut conseil pour l'Unité de l'Azawad). Cet accord a été signé sous la médiation de la CEDEAO avec le Burkina à la tête notamment le président Blaise Compaoré. L'objectif de l'accord c'était de permettre l'organisation de l'élection présidentielle de 2013, cesser les hostilités, préparer un dialogue inclusif pour une paix durable, retrait des groupes armés de Kidal, l'accès humanitaire comme le dit l'article 4 et 5 de l'accord qui stipule : « *afin de créer les conditions sécuritaires propices, notamment à l'organisation et à la tenue d'une élection présidentielle libre et transparente sur toute l'étendue du territoire national, les Parties s'engagent à arrêter définitivement toute forme d'hostilité et à observer un cessez-le-feu/ le cessez-le-feu entrera en vigueur à compter de la date de signature du présent Accord.* »¹⁶. C'est un cas de réussite puisque cet accord a permis l'organisation de l'élection présidentielle et le retour d'un gouvernement démocratiquement élu. Les limites de cet accord c'est qu'il n'a pas pu lever la méfiance entre Bamako et les groupes armés.

Les Accords de camp David (1978) : Ce sont des accords qui ont été signés dans le cadre de la résolution du Conflit entre le président Anouar El Sabate de l'Egypte et le Premier ministre israélien Menahem Begin. Le médiateur a été les Etats-Unis sous les auspices du président Jimmy Carter avec la signature du traité de paix en 1979.

Les Accords de paix au Libéria en 2003. Ces accords sont intervenus dans cadre de la guerre civile entre 1989 et 2003. Les médiateurs étaient la CEDEAO, l'ONU, Les Etats- Unis qui ont pu obtenir le départ du président Charles Taylor, avec le gouvernement de transition qui a pu organiser les élections démocratiques en 2005.

La conciliation et l'enquête :

La conciliation et l'enquête sont des procédés de règlement pacifiques tout comme la négociation et la médiation.

La conciliation : Généralement une commission de conciliation examine le différend et propose une solution non contraignante aux parties. La conciliation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de

¹⁶ Accord de Ouaga, Chapitre II, article 4 et 5, du 18 juin 2013

leurs différends. La conciliation est un procédé de règlement le plus réglementé en droit international

L'enquête est un procédé qui permet de faciliter le règlement d'un certain nombre de litiges d'ordre international qui n'aurait pas pu être réglés ou résolus par voie diplomatique et c'est par l'institution d'un organisme chargé d'établir une connaissance impartiale des faits de la cause. C'est-à-dire elle permet de clarifier les faits à l'origine du différend, fournissant des bases objectives pour les discussions. L'enquête internationale permet d'établir la matérialité et la véracité des faits à l'origine d'un litige. Son rôle est de rédiger un rapport établissant les faits sans se prononcer sur les responsabilités encourues.

B. Les procédures instituées ou juridictionnelles

Les procédures instituées sont également appelées des règlements judiciaires. Au sens étroit, le règlement judiciaire de différends internationaux peut se définir comme étant le recours à un organe juridictionnel spécialisé, permanent et indépendant pour résoudre un différend surgissant entre deux Etats ou plusieurs par l'application du droit international et par une décision définitive et obligatoire.

L'arbitrage international Selon la définition donnée par la Convention de la Haye de 1899 dans son Article 15 qui stipule : « *L'arbitrage international a pour objet le règlement de litiges entre les États par des juges de leur choix et sur la base du respect du droit* »¹⁷.

Le recours à l'arbitrage présente des avantages liés à la souplesse d'utilisation car ce sont les États intéressés qui choisissent la composition du tribunal arbitral. De même, si le litige porte sur une règle de droit international, les parties sont libres de préciser dans le compromis les règles applicables en l'espèce. Les juges se prononcent généralement en droit et en équité et leur décision est définitive et obligatoire. Les parties peuvent décider la confidentialité de la sentence. Cette technique de règlement judiciaire est assez souvent utilisée dans des problèmes de délimitation des espaces maritimes et même aérien.

La Cour internationale de Justice (CIJ) :

La CIJ siège à la Haye (Pays Bas) et est établie par l'article 92 de la charte des Nations Unies qui stipule:« *La CIJ constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à un statut établi sur la base du statut de la cour permanente de justice*

¹⁷ Article 15 de la convention de la haye de 1899 sur le règlement pacifique de différends internationaux, Haye, Bays-Bas, 15 pages

internationale (CPJI) et annexé à la présente charte dont il fait partie intégrante »¹⁸. Elle est composée de juges, greffiers. Elle a comme compétence : compétence contentieuse et consultative. La cour est saisie de deux façons : soit par notification d'un compromis, soit par présentation d'une requête. La procédure peut être écrite ou orale.

Sans pourtant autant minimiser le règlement judiciaire, la majeure partie des conflits peuvent être prévenus à travers des moyens politiques ou diplomatiques. Ces méthodes classiques de règlement présentent la particularité d'être facultatives et de ne pas lier les États, autrement dit, elles n'ont pas de caractère contraignant, à la différence des procédés de règlement judiciaire

II. Les procédures dans le cadre des organisations internationales (ONU, organisations régionales, CEDEAO),le cadre régional ou sous régional

A. Les mécanismes sur le plan continental (UA)

L'Union africaine a, à sa disposition des mécanismes pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits en Afrique. Ces mécanismes sont principalement intégrés dans l'Architecture Africaine de Paix et de sécurité (APSA). Cette architecture repose sur plusieurs structures qui sont : le Conseil de paix et de Sécurité(CPS), le groupe des Sages, Le système Continental d'Alerte précoce(SCAP), les Forces Africaines en Attentes, le Fonds pour la paix de l'union Africaine, le panel des Sages, et le rôle des Communauté Economiques Régionales.

Le CPS est l'organe central de l'Union Africaine en charge de la gestion des conflits. Cet organe peut intervenir directement en cas de crimes de guerre, génocides ou crimes contre l'humanité. Il a la capacité de décider de la mise en place d'une mission de maintien de la paix et peut imposer des sanctions en cas de non-respect des dispositions prévues par les textes. Les forces Africaines en Attente(FAA) est une force militaire et civile prête à intervenir rapidement en cas de conflit. Elle est une force composée de contingents régionaux issus des Communautés Economiques Régionales (CER). C'est le cas de la MISMA au Mali.

Quant aux CER, elles jouent un rôle essentiel dans la prévention et la résolution des conflits au niveau régional, par exemple la CEDEAO, la SADC, IGAD, la CEAC.

En conclusion, c'est à travers ces mécanismes que l'UA tente de d'assurer une réponse rapide et efficace aux crises sur le continent. Cependant, leur efficacité dépend souvent de la volonté politique des Etats membres et des ressources disponibles en son sein.

¹⁸ Art92-96 de la charte chapitre XIV P28

B. Les mécanismes sur le plan sous régional (CEDEAO)

A l'occasion de leurs relations internationales, les Etats sont amenés à se regrouper, dans différentes parties du monde, pour faire face aux différents enjeux aussi nombreux que variés. Que les Etats n'aient pas de dispositions différentes aux attributions des Nations Unies. Le système de sécurité mis en place par la Charte des Nations Unies ne s'oppose pas à l'existence des accords et des organismes régionaux dans le cadre de la recherche de la paix et de la sécurité internationales.

Le chapitre VIII de la charte des Nations Unies, quant à lui, est consacré aussi aux accords et organismes régionaux pouvant entreprendre des actions en vue de maintenir la paix. En son article 52, la charte dispose : « 1. *Aucune disposition de la présente charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou organismes régionaux destinés à régler des affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prête à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes ou leurs activités soient incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies.....* 2. *Le conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés soit sur renvoi du conseil de sécurité* »¹⁹.

C'est sur la base de ces dispositions que la CEDEAO est intervenue au Mali sous le regard de l'ONU, de l'UE, de la ligue Arabe....

Les mécanismes onusiens

A. Les dispositions du Conseil de sécurité :

Comme nous l'avons dit au départ, c'est le chapitre VI de la Charte des Nations qui parle du cas de règlement pacifique des différends internationaux. C'est le CS qui joue un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, bien entendu à travers les mécanismes de résolution des conflits. Elle mène cette fonction à travers son pouvoir de règlement pacifique (Chapitre VI) via les méthodes pacifiques et le (Chapitre VII) via les mesures coercitives.

B. Les dispositions du secrétariat et de l'Assemblée générale

Dans les mécanismes qu'elle met en place, la Charte des Nations Unies maintient, au point de vue organique, la double intervention de l'organe plénier et de l'organe restreint que sont l'Assemblée Générale et le conseil de Sécurité.

¹⁹Article 52 al. 1 et 2 de la Charte des Nations Unies

Le Secrétariat général et l'Assemblée générale jouent des rôles essentiels et complémentaires dans la prévention et la résolution des conflits à l'échelle mondiale.

Le Secrétaire général est le premier haut fonctionnaire et diplomate du système des Nations Unies. Il est l'acteur principal de la diplomatie préventive à travers ses bons offices, la médiation et la négociation.

Conclusion

Pour conclure, nous dirons qu'à travers cette recherche, nous avons pu analyser et identifier les mécanismes appropriés dans le cadre de la diplomatie des conflits internationaux que ça soit avec les procédures politiques ou judiciaires ou celles relatives aux organisations internationales et régionales pour une paix durable à l'échelle mondiale surtout avec ce monde plein de conflits de nouvelles dynamiques et leurs nouveaux acteurs. Nous avons compris que la nature et la complexité des acteurs peuvent aussi compliquer le règlement, la gestion et la résolution du conflit.

Références bibliographiques

- KONATE B., *le conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dix années d'exercice au service de la prévention, de la gestion et du post- conflit* (2004-2014), , Editions universitaires européennes, (2015), Paris, 196 pages
- KONE Z., « *L'ONU et la gestion des crises socio politiques : cas du Mali* », Mémoire de Master II, en Relations Internationales et Diplomatie, Décembre (2021), ISPRIC, 124pages.
- SOUMANO M., *Mali, L'intervention internationale à l'épreuve de la crise malienne*, l'Harmattan collection études africaines, (2023), Paris, 254pages
- PASSALET S., *prévention des conflits et lutte contre le terrorisme en Afrique*, Edilivre, 2016, France, Paris, 178 pages
- COULIBALY S. Simon, *culture de la paix dans la littérature africaine*, l'Harmattan, 2010, paris, 158pages
- WUTIBAAL Kumaba Mbuta, *l'ONU et la diplomatie des Conflits : le cas de la République Démocratique du Congo*, paris, éditions l'Harmattan, 2012, 417 pages.
- Article 1, 4 et 15 de la convention de la Haye de 1899 sur le règlement pacifique de différends internationaux, Haye, Pays-Bas, 15 pages
- Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, 15 mai et 20 Juin 2015, Bamako, 32 pages

- Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali, Ouagadougou, Burkina Faso, 18 juin 2013, 12pages.
- [WWW.rfi.fr](http://www.rfi.fr), RFI France, information Afrique midi, 16 juin 2021, 12H30mn, en direct écoute
- ¹[https://es.wikisource.org/wiki/tratado de paz y amistad.....](https://es.wikisource.org/wiki/tratado_de_paz_y_amistad.....), 20 février 2025 à 10h35mn
- Timothy ubleljit Nte, conflict resolution mechanisms and the traits of effective mediation in Africa, in international journal of Peace and conflict studies (IJPCS), Vol. 5, NO 2, Dec., 2018, P. 134-135
- ABDURAHAMANLI, Elvin, et BAGIS, E. (2021), article sur “ Definition of diplomacy and the types of diplomacy” Available in international conjuncture, Anadolu Academy Journal of social sciences, 14. Introduction, P.1
- Interview faite le 10 septembre à l'EMP à 14h dans le cadre de la rédaction de la thèse